



## Planification spatiale

### En milieu rural, on anticipe et planifie !

**Animatrices :** Dominique Fayard et Maud Baladier, PETR du pays Charolais-Brionnais

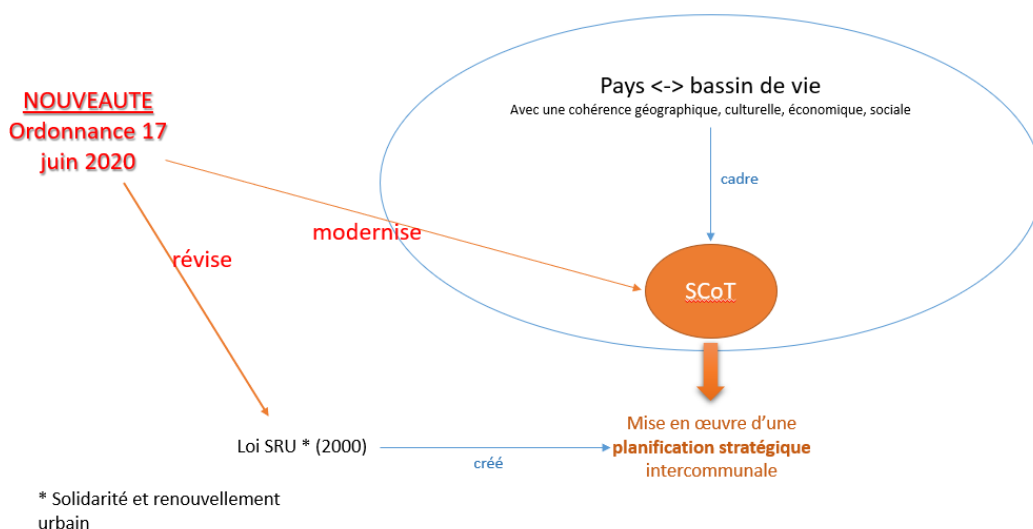
5 intervenants et 55 participants professionnels :

**Pierre MIQUEL, Chargé de mission SCOT, Ministère de la Transition écologique et solidaire,**  
**Elsa LONCHAMPT, Service planification, Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté,**  
**Stella GASS, Directrice, Fédération nationale des SCOT,**  
**Eric Houley Vice-président, Région Bourgogne Franche-Comté**  
**Nicolas Robin, Ingénieur Etudes Mécaniques et Procédés, EDF**

Questions abordées :

**L'évolution des schémas de cohérence territoriale par la mise en place de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.**

Contexte :



Les dispositions de cette ordonnance sont applicables aux schémas de cohérence territoriale dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021.

**Discours par intervenant****Pierre MIQUEL – Chargé de mission SCoT , Ministère, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

- Deux axes de travaux principaux :
  - Lutte contre l'artificialisation des sols (objectif de zéro artificialisation nette en lien avec le SRADET)
  - Territorialisation pour l'aide au développement local
- Vision des SCoT  
« Les PETR sont un périmètre idéal pour mettre en œuvre un SCoT, d'un point de vue d'échelle spatiale d'action »

**Lexique**

DOO : Document d'orientation et d'objectifs  
 PADD : Projet d'aménagement et de développement durable  
 PLU/PLUi : Plan local d'urbanisme (intercommunal)  
 PPA : Personnes publiques associées  
 SCoT : Schéma de cohérence territoriale  
 SRADET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires  
 TVB : Trame Verte Bleu

**Elsa LONGCHAMPT – Service planification à l'Agence d'urbanisme de Besançon en FC**

- 5 SCoT sont en milieu rural et 1 SCoT en milieu urbain.**
- Parmi les SCoT en milieu rural, les **enjeux sont différents** d'un territoire à l'autre :
    - SCoT Graylois : en Haute-Saône, perte de population, diagonale du vide / arrêté en janvier 2020
    - SCoT Lédonien : 180 communes, rôle prépondérant des bourgs-centres, attractivité touristique (région des lacs), territoire dynamique / arrêté en décembre 2019
    - SCoT Loue Lison : territoire périurbain lié à la proximité de Besançon, attractivité touristique en lien avec des paysages et du patrimoine d'exception / en cours - phase diagnostic
    - SCoT du Pays du Haut-Doubs et du Pays Horloger : SCoT en milieu montagnard et frontalier, forte dynamique liée à la proximité de la Suisse, problématique de l'accessibilité/en cours - phase PADD
  - **Etat d'avancement des SCoT** en phase d'élaboration PADD et diagnostic. Quelle **pérennité** avec ces nouvelles ordonnances ?  
 → Sentiment que les ordonnances ne vont pas révolutionner le contenu des SCoT (même si l'accent est mis encore plus sur la gestion économe de l'espace et la transition écologique et énergétique). Toutefois, le SRADET BFC sera l'origine d'une nouvelle génération de SCoT : **principe de zéro artificialisation nette (ZAN)**.

**Elsa LONGCHAMPT (Suite)**

- Il y a « un palier à franchir » entre l'aménagement du territoire pensé aujourd'hui et celui de demain, qui sera conséquent pour tout le monde (techniciens, élus).
- Les SCoT ne doivent pas être seulement des documents "comptables" en matière de foncier mais bien rendre compte d'un projet qualitatif.
- Les attentes des PPA ne peuvent être les mêmes pour un SCoT en milieu rural et un SCoT en milieu urbain notamment sur la finesse des diagnostics pour l'analyse de la consommation foncière : les moyens humains et financiers ne sont pas les mêmes qu'en milieu urbain.
- **Principale nouveauté liée aux ordonnances des SCoT : le programme d'actions.** → Inscription des actions relevant de l'opérationnel. Exemple : restauration des continuités écologiques (TVB).

**Questions/réponses Elsa LONGCHAMPT**

- ◆ **Avis sur l'articulation SRADET/SCoT ?**  
 Le SRADET avec le principe de zéro artificialisation nette va modifier plus en profondeur le SCoT que les nouvelles ordonnances. Cependant, le plus grand enjeu reste la contractualisation.

### Stella GASS – Directrice de la fédération nationale des SCoT

Sept évolutions apportées par les ordonnances :

#### • Les périmètres de SCoT

Prise en compte des déplacements et modes de vie quotidiens, au sein du bassin d'emploi, EPCI ayant un PLUi à la même échelle que le SCoT, analyse et débat sur le périmètre au moment du bilan à 6 ans.

#### • Le contenu du SCoT

Une approche transversale des politiques publiques fondée sur 3 piliers obligatoires (économique, accessibilité et écologie) où la gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation est prise en compte.

#### • Les documents du SCoT

La place du projet d'aménagement stratégique (ex PADD) est affirmée, il devient le premier document du SCoT, Le DOO est simplifié et articulé autour des 3 piliers, Les autres documents figurent en annexe (Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale, justification des choix retenus).

### Stella GASS – Directrice de la fédération nationale des SCoT (Suite)

#### • La mise en œuvre des SCoT

Possibilité d'annexer un « programme d'actions ».

#### • Décliner la stratégie

Le PLU doit être compatible avec le Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

**Le PADD du SCoT** peut tenir lieu de projet de territoire du PETR.

Possibilité de faire un SCoT valant PCAET, si les EPCI membres transfèrent leur compétence à l'établissement public de SCoT.

#### • Le rôle intégrateur réaffirmé

Simplification et intégration de documents

#### • Un dialogue amont renforcé

Le territoire pourra demander une note d'enjeux à l'Etat.

### Eric HOULLEY – Vice-président de la Région BFC

#### Présentation du SRADDET BFC et de sa traduction dans le SCoT

- Une **construction horizontale** du SRADDET : travail de terrain effectué en amont (déplacements, rencontres, ateliers territoriaux...)
- Le groupe à la tête du SRADDET est permanent : EPCI porteurs de PLUi, de PNR... Ce groupe est lui-même outil d'expérimentation du SRADDET.
- Difficultés majeures : gérer les injonctions de la part de nombreux acteurs différents, qui tantôt reprochent d'en faire trop, tantôt pas assez.

#### Approche du "zéro artificialisation" par la région

- « Le SRADDET est le "schéma des transitions" » : enjeu de sobriété au niveau de l'environnement (sol, eau, matière, consommation énergétique).
- Notion de **zéro artificialisation NETTE**, avec un objectif de diminution de -50% d'artificialisation d'ici 2035 et zéro artificialisation nette d'ici 2050. Ces objectifs doivent se comprendre à l'échelle d'une intercommunalité, pour plus de souplesse et de recul.

### Questions/réponses Eric HOULLEY

#### ◆ Autres grands enjeux du SRADDET ?

##### Le renforcement des centralités plurielles

Sur la prise en compte de l'aspect pluriel des centralités : « je ne crois pas au ruissellement d'une seule centralité sur le reste du territoire ». (E. Houlley)

→ Plusieurs pôles de développement au sein de la région, forts et moteurs. Ces centralités sont essentielles dans le maillage du territoire.

##### Le renforcement des solidarités internes et externes

Besoin de plus de relations urbain-rural et de relations entre territoires ruraux, pour une meilleure complémentarité. En outre, la région BFC se situe au carrefour de voisins puissants, notamment la Suisse. Il faudrait que les territoires de BFC, notamment transfrontaliers, réalisent une plus grande coopération avec leurs voisins.

##### La promotion et le développement des énergies renouvelables

E.Houlley compte sur "l'art de vivre de la région" et sur sa volonté d'entrer dans une ère de transition pour intensifier le passage aux énergies renouvelables.

### Questions/réponses Eric HOULLEY (suite)

#### ◆ **Place de l'ingénierie territoriale ?**

La région BFC consacre déjà beaucoup de moyens financiers aux chargés de missions dans les SCoT, PNR, PETR. Mais de nouveaux contrats de territoire sont prévus, ainsi qu'une "éco-conditionnalité des aides" dans le sens où la condition est la coopération des territoires suite à la signature de contrats. Ce qui renforcera encore les besoins en ingénierie territoriale.

#### ◆ **Articulation du SCoT par rapport à la contractualisation régionale ?**

La région prépare une future génération de contrats territoriaux, mais « à la bonne échelle ». L'échelle spatiale sera le PETR ou le département plutôt que l'EPCI. Le FEDER va à nouveau concerner le développement rural : les axes de travail seront basés sur les futurs programmes européens.

### Nicolas ROBIN – Ingénieur études mécaniques et procédés chez EDF

#### **L'analyse énergétique des territoires : un outil pour le développement**

- EDF évalue **la signature énergétique** des territoires pour détecter les potentiels de développement au sein d'un quartier, et envisager alors des solutions et scénarios sur des bâtiments pour rendre la consommation énergétique plus durable.
- Mobilisation d'une expertise pointue sur la **modélisation énergétique**. Exemple de résultats : cartographie de l'utilisation du fioul dans le résidentiel.
- Production d'un outil de vision globale de la situation énergétique des territoires sur edf.fr à l'attention des EPCI et des collectivités → possibilité de comparaison entre collectivités, de détections de zones de précarité énergétique...
- Défaut signalé de l'outil : pas de vision pour les PETR (uniquement maille EPCI)
- Exemples d'application : accompagnement PNR dans la décarbonation, développement des structures de recharge électrique (indicateur des zones de besoin).

### Synthèse

L'ordonnance du 17 juin 2020 ne semble pas être réellement vectrice de changement pour les SCoT. L'heure n'est pas exactement au débat mais au questionnement : **comment faire évoluer les SCoT ? Cela doit-il nécessairement passer par de nouvelles ordonnances ou faut-il mieux l'inclure dans les schémas de développement tel que le SRADDET ?** Il semble que la modernisation des SCoT doive passer par des changements notamment au niveau du périmètre et du contenu :

- ♣ le périmètre idéal serait celui d'un **département** ou d'un **PETR**
- ♣ l'accent doit être mis sur la prise en compte équivalente des **trois piliers du développement durable** (économie, environnement, social)

L'articulation du SCoT avec le **SRADDET**, notamment avec l'objectif de **zéro artificialisation nette**, devrait accélérer l'évolution du SCoT. La contractualisation régionale et l'ingénierie territoriale seront des outils indispensables à la mise en place du SCoT.